

Service Public Régional de Bruxelles Fiscalité Entreprises et sociétés familiales Place Saint-Lazare 2 1210 Bruxelles

Tél: +32 430 60 60

E-mail: esf_fvo@fisc.brussels

TAUX REDUIT DES DROITS DE SUCCESSION D'UNE ENTREPRISE FAMILIALE OU D'UNE SOCIETE FAMILIALE

Formulaire de demande de l'attestation à remettre avec la déclaration de succession

(article 60bis/3, § 1er, du Code des droits de succession)

A quoi sert ce formulaire?

Par le biais de ce formulaire, vous pouvez introduire une demande de délivrance de l'attestation en vue de l'obtention du taux réduit des droits de succession. Ce taux réduit s'applique en cas de transmission d'une société ou d'une entreprise familiale conformément aux articles 60bis à 60bis/3 du Code des droits de succession, insérés par l'ordonnance du 12 décembre 2016 portant la deuxième partie de la réforme fiscale.

Cette attestation doit être annexée à la déclaration de succession¹.

<u>Comment savoir si j'ai droit à la réduction ?</u>

a) Société familiale

Pour bénéficier de la réduction concernant une <u>société familiale</u>, les conditions cumulatives suivantes doivent être remplies :

- 1. la société familiale est une société ayant pour objet l'exercice d'une activité industrielle, commerciale, artisanale ou agricole ou une profession libérale et qui exerce cette activité ou cette profession, <u>OU</u> qui détient des actions d'au moins une filiale répondant à ces conditions et ayant son siège de direction effective dans l'un des Etats membres de l'Espace économique européen, et que ces actions représentent au moins 30 % des droits de vote dans cette filiale ;
- 2. les actions de la société familiale, appartenant au défunt et à sa famille au moment du décès, représentent au moins :
 - 50 % des droits de vote dans cette société
 - 30 % des droits de vote dans cette société, si le défunt et sa famille sont, ensemble, avec :
 - o un autre actionnaire et sa famille, plein propriétaires des actions de la société représentant au moins 70 % des droits de vote dans cette société ;
 - deux autres actionnaires et leur famille, plein propriétaires des actions de la société représentant au moins 90
 des droits de vote dans cette société;
- 3. la société familiale a une activité économique réelle au moment du décès du défunt, et continuera d'avoir une activité économique réelle pendant une durée ininterrompue de 3 ans à compter de la date de décès du défunt. Une société est censée ne pas avoir d'activité économique réelle lorsqu'il ressort de façon cumulative des postes du bilan des comptes annuels ou comptes consolidés d'au moins un des trois exercices précédant la date du décès du défunt, que :
 - les « rémunérations, charges sociales et pensions » représentent un pourcentage égal ou inférieur à 1,50% des actifs totaux ; et
 - les « terrains et constructions » représentent plus de 50% des actifs totaux ;

¹ Si l'attestation n'est pas jointe à la déclaration de succession, il est possible d'obtenir une restitution des droits de succession si l'attestation est remise au receveur du bureau compétent de l'Administration Générale de la Documentation Patrimoniale dans l'année du paiement de l'impôt.

- 4. la société familiale a son siège de direction effective dans l'un des Etats membres de l'Espace économique européen au moment du décès du défunt, et ce siège restera dans un Etat membre de l'Espace économique européen pendant une durée ininterrompue de 3 ans à compter de la date de décès du défunt ;
- 5. l'activité de la société familiale sera poursuivie pendant une période ininterrompue de 3 ans à compter de la date de décès du défunt ;
- 6. un compte annuel ou un compte annuel consolidé sera établi pour chacune des trois années à compter de la date de décès du défunt et sera publié, le cas échéant, conformément à la législation comptable en vigueur dans l'Etat membre où est situé le siège social au moment du décès du défunt, et qui a également été utilisé comme justificatif dans le cadre de la déclaration de l'impôt sur les revenus;
- 7. pendant trois ans à compter de la date de décès du défunt, le capital ne diminuera pas par des allocations et des remboursements, ou les capitaux propres ne diminueront pas par des allocations ou des remboursements sous le montant des apports effectués à la date du décès du défunt, tels qu'ils résultent des comptes annuels.

b) Entreprise familiale

Pour bénéficier de la réduction concernant une **entreprise familiale**, les conditions cumulatives suivantes doivent être remplies :

- 1. l'entreprise familiale est une entreprise industrielle, commerciale, artisanale ou agricole ou une profession libérale, exploitée et exercée personnellement par le défunt ou son partenaire, en collaboration ou non avec d'autres personnes ;
- 2. les actifs sont investis à titre professionnel par le défunt ou son partenaire dans l'entreprise familiale ;
- 3. les biens immeubles transmis en application du tarif réduit ne sont pas affectés ni destinés principalement à l'habitation au moment du décès du défunt, et ne le seront pas pendant une période ininterrompue de trois ans à compter de la date du décès du défunt;
- 4. l'activité de l'entreprise est poursuivie pendant une période ininterrompue de trois ans à compter de la date de décès du défunt.

Quelle est la suite?

- Le présent formulaire doit être renvoyé par courrier ordinaire à l'adresse suivante :

Service Public Régional de Bruxelles Fiscalité Entreprises et sociétés familiales Place Saint-Lazare 2 1210 Bruxelles

- Un accusé de réception mentionnant la date de réception du présent formulaire sera envoyé à la personne de contact ;
- Dans les 60 jours à compter de la date de réception de la demande, après analyse du dossier et si les conditions sont remplies, la personne de contact recevra l'attestation destinée à être annexée à la déclaration de succession ;
- Après réception de celle-ci, l'attestation doit être remise, avec la déclaration de succession, au receveur du bureau compétent de l'Administration Générale de la Documentation Patrimoniale.

Remarque générale

Si les espaces prévus pour compléter le formulaire ne sont pas suffisants, il est possible d'annexer des encadrés ou documents supplémentaires.

1. Données personnelles du défunt
Numéro de registre national :
Nom:
Prénom(s):
Rue et numéro :
Code postal et commune :

2. Données personnelles des successeurs

	Nom(s) et prénom(s)	Rue et numéro	Code postal et commune	Lien de parenté avec le défunt
1				
2				
3				
4				
5				

3. Données personnelles de la personne de contact

l'administration.
Nom:
Prénom(s):
Rue et numéro :
Code postal et commune :
Pays:
Téléphone :
Adresse électronique :
En cochant cette case, la personne de contact accepte que l'administration s'adresse uniquement par courrier électronique à l'adresse indiquée.

Le(s) successeur(s) désigne(nt) une personne de contact, à laquelle toute signification et communication peuvent être faites valablement par

Nombre de travailleurs dans la société ou dans l'entreprise²

4. Travailleurs employés dans l'année précédant la date du décès du défunt, exprimés en équivalent temps plein³

Compléter le tableau ci-dessous en mentionnant pour les quatre trimestres concernés le nombre de journées rémunérées et assimilées pour les employés et ouvriers (à l'exclusion du personnel domestique, des stagiaires AR n° 230 et des apprentis) en fonction du régime de travail (5 ou 6 jours par semaine). La division du nombre de journées rémunérées et assimilées au cours d'un trimestre par le facteur 65,25 (en régime 5 j./semaine) ou 78,25 (en régime 6 j./semaine) permet d'obtenir une moyenne de journées rémunérées et assimilées par trimestre en fonction de l'emploi sur base annuelle. Si la société ou l'entreprise occupe ou a occupé des personnes ne prestant pas des journées complètes, indiquez, en annexe, leur nom, les périodes au cours desquelles elles ont travaillé à temps partiel et selon quel horaire. Si le nombre obtenu dans la colonne "Total A + B" n'est pas un nombre entier, il est arrondi à l'unité supérieure selon que sa première décimale est ou non égale ou supérieure à 5.

Trimestres	Régime 5 jou	ırs / semaine	Régime 6 jours / semaine		TOTAL A + B	
	Nombre de jours	NJ / 65,25 = A	Nombre de jours	NJ / 78,25 = B		
1 ^{er}						
2 ^{ème}						
3 ^{ème}						
4 ^{ème}						

² Cette information est nécessaire dans le cadre de l'application de l'article 13 de l'ordonnance du 12 décembre 2016 portant la deuxième partie de la réforme fiscale (*Moniteur belge*, 29 décembre 2016, 3ème éd., p. 91885)

³ Le cas échéant, indiquez les personnes occupées par la société ou l'entreprise mais ne prestant pas des journées complètes, et les périodes au cours desquelles elles ont travaillé à temps partiel et selon quel horaire.

5. Adresse complète du bureau Sécurité Ju succession sera déposée	ıridique	du Service public fédéral Finances où la déclaration de
Bureau des droits d'enregistrement de :		
Rue et numéro :		
Code postal et commune :		
6. La présente demande est-elle relative à	une soc	iété familiale ou à une entreprise familiale ?
Une société familiale	⇒	Allez aux points 7 à 10 et aux point 16.
Une entreprise familiale	\Rightarrow	Allez aux points 11 à 16.

Renseignements complémentaires

Dofffees relatives a la societe faifillale

7. Identification de la société familiale

Total de l'ensemble des actions (nombre

Dénomination: Forme juridique: Code postal et commune Numéro BCE Rue et numéro Pays Données relatives au siège social: Données relatives au siège de <u>direction effective</u>: **Participations** Mentionnez les données relatives aux actionnaires et coactionnaires (<u>y compris le défunt</u>) dans la société familiale, au moment du décès du défunt. Utilisez une ligne par classe d'action et par personne. Classe d'action (description Lien de parenté Nombre Nature du droit des droits de vote par classe Nom(s) et prénom(s) avec le défunt d'actions réel d'action) 1 2 3 4 5 6

d'actions et nombre de droits de vote) :

Valeur nette de l'ensemble des actions⁴ :

⁴ Cette information est nécessaire dans le cadre de l'application de l'article 13 de l'ordonnance du 12 décembre 2016 portant la deuxième partie de la réforme fiscale.

9. Filiale directe

Dei	omination :					
Fori	me juridique :					
		Rue et numéro	Code post		Pays	Numéro BC
Dor	nnées relatives au <u>siège social</u> :					
	nnées relatives au <u>siège de</u> ection effective :					
	nées relatives à l'actionnariat de l onnez toutes les actions détenues par la		lirecte, ainsi que la	nature du droit i	réel sur celle-c	ci et leur classe.
	Classe d'action (description de	es droits de vote par cla	sse d'action)	Nombre d'actions	Nature	du droit réel
1						
2						
3						
4						
5						
6						
	nbre total d'actions de la filiale d	irecte :				

10. Pièces justificatives à joindre en annexe

Le formulaire de demande de l'attestation est accompagné de copies certifiées conformes des documents suivants :

- 1. le contrat de mariage du défunt si celui-ci déroge au régime légal ou le contrat de cohabitation légal du défunt ;
- 2. les comptes annuels de l'année révolue précédant la date du décès du défunt, établis conformément à la législation comptable applicable au lieu où le siège social est établi ;
- 3. dans le cas d'une filiale directe (visée à l'article 60*bis*, § 2, alinéa 2, du Code des droits de succession), les comptes consolidés de la société et de ses filiales ;
- 4. le registre légal des actions signé par tous les actionnaires ou, à défaut, le procès-verbal de la dernière assemblée générale précédant la date du décès du défunt et attestant sans équivoque les participations ;
- 5. dans le cas d'une filiale directe (visée à l'article 60*bis*, § 2, alinéa 2, du Code des droits de succession), le registre légal des actions signé par tous les actionnaires ou, à défaut, le procès-verbal de la dernière assemblée générale précédant la date du décès du défunt et attestant sans équivoque les participations de la société et de ses filiales ;
- 6. la dernière version coordonnée en date des statuts de la société ;
- 7. dans le cas d'une filiale directe (visée à l'article 60*bis*, § 2, alinéa 2, du Code des droits de succession), la dernière version coordonnée en date des statuts de la société et de ses filiales ;
- 8. l'acte de constitution de la société;
- 9. les actes d'augmentation de capital passés dans l'année précédant la date du décès du défunt pour les sociétés familiales qui sont soit une société anonyme, une société européenne ou une société coopérative européenne, soit une société ayant une autre forme juridique pour laquelle le droit belge ou étranger qui les régit prévoit une notion analogue ;
- 10. dans le cas d'une filiale directe (visée à l'article 60*bis*, § 2, alinéa 2, du Code des droits de succession), les actes de constitution de la société.

Données relatives à l'entreprise familiale
11. Identification de l'entreprise familiale
Dénomination :
Rue et numéro :
Code postal et commune :
Pays:
Numéro d'entreprise :
-
42. Description des actife terrescrip
12. Description des actifs transmis
Donnez une description précise des actifs meubles et immeubles qui ont été affectés à titre professionnel dans l'entreprise familiale et qui sero transmis suite au décès du défunt. Indiquez quels sont ceux qui ont été affectés à titre professionnel dans l'année précédant la date de décès defunt et justifiez pourquoi ceux-ci ont été affectés pour l'exercice de l'activité professionnelle.
Si des immeubles sont <u>destinés ou utilisés principalement à l'habitation</u> , mentionnez-les au point 13.

13. Description des actifs immeubles transmis destinés ou utilisés principalement à l'habitation

Rue et numéro	Code postal et commune	Division, section, numéro
14. Exploitation de l'entreprise fo	amiliale	
14. Exploitation de l'entreprise je	arrinare	
'entrenrise familiale était-elle nerso	nnellement evoluitée et evercée na	r le défunt et/ou son partenaire, en
collaboration ou non avec d'autres pers		i le defunt et/ou son partenane, en
onaboration ou non avec a autres per		
Oui	Non	
15. Pièces justificatives à joindre	en annexe	

Le formulaire de demande de l'attestation est accompagné de copies certifiées conformes des documents suivants :

- 1. le contrat de mariage du défunt si celui-ci déroge au régime légal ou le contrat de cohabitation légal du défunt ;
- 2. la dernière déclaration fiscale à l'impôt des personnes physiques (y compris la partie 2) introduite par le défunt avant son décès ;
- 3. les plans et un extrait de la matrice cadastrale des biens immeubles investis dans l'entreprise, tels que mentionnés dans le point 12.

16. Déclaration sur l'honneur

Les soussignés affirment avoir pris connaissance qu'ils sont passibles de peines en vertu du Chapitre XIII du Code des droits de succession, lorsqu'ils font sciemment et volontairement des déclarations inexactes ou incomplètes à l'occasion de la présente demande. Les soussignés s'engagent à respecter la réglementation en matière de tarif réduit des droits de succession en cas de transmission de société(s) familiale(s) ou d'entreprise(s) familiale(s) et à fournir à l'administration tout renseignement utile relatif à la présente demande. Les soussignés certifient sur l'honneur que la présente demande est sincère et complète.

Ce tableau doit être signé par l'ensemble des successeurs. Une signature électronique est valable si celle-ci respecte le règlement européen eIDAS (site web du SPF Economie).

	Nom et prénom(s)	Rue et numéro	Code postal et commune	Lien de parenté avec le défunt	Signature
1					
2					
3					
4					

DATE DE LA DEMANDE :	

Protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel :

Vous trouverez plus d'informations sur : https://fiscalite.brussels/vie-privee